

Commission de la Défense

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

Procès-verbal de la réunion du 1^{er} octobre 2025

Ordre du jour :

Uniquement pour les membres de la Commission de la Défense

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 5 mai 2025
 2. Réunion jointe
 2. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 16 mai 2025
 3. 8484 Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil fédéral suisse concernant la coopération bilatérale en matière d'instruction militaire, fait à Luxembourg, le 16 septembre 2024
 - Présentation du projet de loi
 - Désignation d'un rapporteur
 - Examen des avis
 4. Loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise

(Article 1^{er}(4) de la loi de 1992)

 - I. Prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission d'assistance militaire de l'Union européenne au Mozambique (EUMAM Mozambique)
 - II. Participation de l'Armée luxembourgeoise aux Groupements tactiques de l'Union européenne (« EU Battlegroup »)
 - III. Modification de la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (enhanced vigilance activities - eVA) de l'OTAN

1

Présents : M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt, M. Maurice Bauer (en rempl. de M. Emile Ficher) M. André Bauler Mme Simone Beissel Mme Taina

Bofferding, Mme Liz Braz, M. Alex Donnersbach, M. Fernand Etgen, M. Marc Goergen, Mme Sam Tanson, M. Tom Weidig, membres de la Commission de la Défense

Mme Nancy Arendt, M. Maurice Bauer (en rempl. de M. Emile Eicher), Mme Liz Braz, M. Sven Clement, M. Patrick Goldschmidt, M. Fred Keup, M. Marc Lies (en rempl. de M. Paul Galles), M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, Mme Sam Tanson, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

Mme Yuriko Backes, Ministre de la Défense

Mme Nina Garcia, Directrice, M. Alex Riechert, Directeur adjoint ;
M. Gilles Grün, Chef de département, Département juridique ;
Mme Nadine Thomas, M. Victor Ferreira, Département politique et relations internationales ;
M. Michael Schuster, Attaché de presse ;
de la Direction de la Défense, du Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur

Létzebuerger Arméi :

LtCol Paul Reding, Chef de Département, Département « Opérations »

M. Félix Schaack, du groupe parlementaire DP

M. Gérard Thomas, Service des relations européennes et internationales et du protocole, de l'Administration parlementaire

Mme Marianne Weycker, Service des Commissions, Commission de la Défense, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Diane Adehm, M. Félix Eischen, M. Georges Engel, membres de la Commission de la Défense

M. Marc Baum, observateur délégué

M. Gilles Baum, M. Franz Fayot, M. Gusty Graas, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

M. David Wagner, observateur délégué

M. Xavier Bettel, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur

*

Présidence : M. Guy Arendt, Président de la Commission de la Défense

*

Uniquement pour les membres de la Commission de la Défense

1. Approbation d'un projet de procès-verbal

Le projet de procès-verbal est approuvé.

Réunion jointe

2. Approbation d'un projet de procès-verbal

Le projet de procès-verbal est approuvé.

3. Projet de loi 8484

- Présentation du projet de loi

Monsieur le Président de la Commission de la Défense fait une courte introduction au projet de loi, dont l'objet est l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil fédéral suisse concernant la coopération bilatérale en matière d'instruction militaire, fait à Luxembourg, le 16 septembre 2024 (ci-après « l'Accord »). Concrètement, la future loi constituera le cadre juridique de la collaboration militaire qui existe depuis de nombreuses années entre nos deux pays, en déterminant les conditions et modalités.

Au préalable, un accord de sécurité a été signé par les deux pays le 13 mai 2024 sur la protection des informations classifiées échangées entre eux dans le cadre de cette coopération. Cet accord a été approuvé par la loi du 4 juillet 2025 portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil Fédéral Suisse relatif à la protection réciproque et à l'échange d'informations classifiées, fait à Luxembourg, le 13 mai 2024.

Mettant l'accent sur le principe de neutralité stricte de la Suisse qui représente une limite principale à l'accord de coopération, Monsieur le Président passe la parole à la ministre de la Défense pour la présentation détaillée du projet de loi.

Madame la Ministre a signé l'Accord en septembre dernier avec la présidente de la Confédération suisse Viola Amherd. Comme vient de le dire Monsieur le Président, les deux pays coopèrent depuis des années et la Suisse est un État neutre, non membre de l'OTAN¹, mais depuis 1996 un partenaire important de l'OTAN en tant que membre du Partenariat pour la Paix².

La Suisse dispose d'une expertise spécifique dans différents domaines, comme celui du développement de ses capacités, dont une industrie de l'armement établie et le combat en zone montagneuse, ou encore ceux du cyber, de l'espace et des drones, ces derniers présentant également un intérêt pour nous. Une grande partie de la population suisse a suivi une formation militaire. Le service est obligatoire pour les hommes dès l'âge de la majorité ; les femmes majeures peuvent se présenter volontairement.

La Suisse investit délibérément dans sa défense et dans la recherche et le développement dans le domaine de la défense en veillant à avoir un retour économique.

Le Luxembourg et la Suisse entretiennent une coopération militaire régulière depuis 2006 en matière d'instruction militaire, jusqu'à présent sous forme d'ententes *ad hoc* déterminées

¹ Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (NATO – North Atlantic Treaty Organization)

² « Partnership for Peace » (PfP) - https://www.nato.int/cps/en/natohq/topics_50349.htm

chaque année et formalisées au minimum. Les domaines concernés sont notamment l'entraînement militaire en montagne, l'entraînement de tir, l'entraînement au leadership et la cybersécurité.

L'Accord donne une base plus formelle à la coopération pour la renforcer à l'avenir et aussi inclure des domaines où nos besoins ont évolué. La Suisse a déjà conclu une vingtaine d'accords de ce type avec d'autres pays européens, dont nos pays voisins, et non-européens.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 24 janvier 2025. Dans son avis du 25 février 2025, le Conseil d'État n'a pas d'observation à faire. Le but du projet de loi est d'approfondir la coopération avec la Suisse sur base d'un accord plus formalisé et précisant certains aspects administratifs de cette coopération.

L'élément clé de l'Accord est la poursuite de la coopération en matière d'instruction militaire. L'article 6 de l'Accord précise les formes de collaboration ; la liste de son paragraphe 1^{er} n'est pas exhaustive pour assurer une flexibilité à la collaboration qui peut prendre encore d'autres formes (paragraphe 2).

L'Accord apporte aussi de la clarté juridique, notamment en ce qui concerne le statut du personnel participant et l'utilisation des ressources du pays hôte.

Un autre volet important est la protection des informations classifiées échangées, prévue par l'article 19 de l'Accord.

Comme vient de l'indiquer Monsieur le Président de la Commission de la Défense, la coopération se fait dans les limites de la neutralité suisse. En raison du principe de neutralité, ni un stationnement permanent de troupes étrangères, ni l'établissement de bases militaires étrangères, ni des opérations militaires en Suisse ne sont possibles.

Pour le Luxembourg, l'Accord présente l'avantage d'une coopération plus efficace (meilleur échange en matière d'instruction technique et de développement technologique, définition de règles claires, programmation plus efficace de l'instruction militaire) avec la Suisse dans les domaines qui présentent un intérêt pour le Luxembourg. Ainsi, il donne un cadre clair et sûr, par exemple pour l'utilisation d'infrastructures militaires, l'importation d'armes ou la protection d'informations sensibles.

Par la conclusion de l'Accord, un rapprochement sera en outre tout à fait possible avec des acteurs significatifs de l'industrie suisse de la défense. Madame la Ministre souligne les effets positifs qui s'ensuivront, le cas échéant, pour notre industrie, rappelant que le Luxembourg accorde une grande importance au retour économique et soutient son industrie pour pouvoir intégrer la chaîne de valeur de la défense au niveau international.

Discussion

- Monsieur le Député Marc Goergen (Piraten) note que l'intelligence artificielle (IA) fait partie de la liste non-exhaustive de formes de collaboration prévue par l'article 6 de l'Accord. S'intéressant à la situation actuelle de l'Armée luxembourgeoise dans ce domaine, l'orateur voudrait obtenir plus d'informations à ce sujet, de même que sur la collaboration en matière de cyberdéfense, en mentionnant le projet de loi 8604 pour l'acquisition du satellite GovSat-2, présenté en commission il y a une semaine. M. Goergen voudrait savoir si, par l'Accord, la Suisse aura plus facilement accès à l'achat de capacités satellitaires.

Madame la Ministre répond que l'Accord ouvre la porte à l'accès, mais que rien n'est envisagé concrètement.

Quant à l'IA, le LtCol Reding indique que l'Armée luxembourgeoise ne dispose actuellement pas de capacités. Là également, l'Accord ouvre la porte à une collaboration, si le besoin s'en fait sentir dans le futur.

Comme l'IA est inscrite à l'Accord, Monsieur le Député cherche à savoir ce que la Suisse pourrait alors nous apporter en la matière.

Il n'y a actuellement pas de projet du côté suisse, mais Madame la Ministre rencontre régulièrement son homologue. L'IA est un domaine auquel tous travaillent et le Luxembourg étudiera les possibilités qui pourront révéler aussi un intérêt pour lui.

▪ Les questions suivantes sont posées par Madame la Députée Sam Tanson (déi gréng) :

1) Madame la Ministre peut-elle donner des précisions sur la coopération de longue date entre le Luxembourg et la Suisse ? L'Accord se limite-t-il à entériner la coopération existante ou ouvre-t-il aussi de nouvelles portes ? Combien de personnes bénéficient des formations en Suisse ? L'envoi de personnel se fait-il surtout par le Luxembourg ou est-ce que du personnel suisse vient également chez nous ?

2) Suivant la fiche financière, la future loi n'aura pas d'impact sur le budget de l'Etat. Madame la Députée souhaiterait obtenir des informations plus précises sur ce point et savoir si cela est usuel, comme il semble qu'avant tout, la coopération profite à notre personnel.

3) Est-ce que le Luxembourg entretient une telle coopération avec d'autres pays et, dans l'affirmative, avec lesquels ?

Ad 1) :

C'est principalement dans le domaine cyber que des échanges et entraînements avec la Suisse ont déjà eu lieu et pourront encore être étendus, explique Madame la Ministre.

Le LtCol Reding précise que la Suisse dispose d'une très large expertise dans certains domaines spécifiques, comme l'entraînement de tir, et surtout l'entraînement en montagne et le « cold weather training », deux domaines où l'Armée luxembourgeoise a pu acquérir beaucoup d'expérience au cours des 10 à 15 dernières années en se rendant presque chaque année en Suisse avec un groupe de soldats pour augmenter la robustesse des militaires luxembourgeois. Ces entraînements d'hiver d'une durée d'une à trois semaines ont le plus souvent lieu à Andermatt.

Des échanges réciproques ont lieu dans le domaine de l'entraînement de tir, où la Suisse est l'un des pionniers, sinon le pionnier des techniques modernes de tir appliquées depuis les années 2000 dans toutes les armées européennes. La Lëtzebuerger Arméi participe dès le début aux échanges dans ce domaine pour s'assimiler ces techniques.

Comme Madame la Ministre vient de le dire, les deux pays entretiennent aussi une coopération en matière d'entraînement au leadership qui a lieu dans les deux pays. La Lëtzebuerger Arméi n'envoie pas seulement du personnel en Suisse pour l'apprentissage de cette matière, mais aussi du personnel déjà formé qui participe à ces cours internationaux en tant qu'instructeur.

En ce qui concerne le formalisme, tel qu'il est appliqué jusqu'à présent, le LtCol Reding explique qu'une sorte d'accord annuel est conclu à la fin de l'année pour l'année suivante, après que les branches « entraînement » des armées luxembourgeoise et suisse ont discuté

sur les formations qui pourront être données dans l'un et l'autre pays. Pour 2026, cette phase approche donc, où le département « Relations internationales » de la Lëtzebuerger Arméi détermine avec l'Armée suisse les activités pour l'année prochaine.

Ad 2) :

La future loi n'aura pas d'impact sur le budget de l'Etat, puisque toutes les activités dans ce domaine sont prévues dans le budget pluriannuel, c'est-à-dire qu'elles ne relèvent pas d'un article budgétaire spécifique, mais que les enveloppes budgétaires y relatives sont prévues en tout cas dans le budget pluriannuel.

Ad 3) :

Madame la Ministre cite la coopération avec la Belgique sur base du Traité entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique concernant la coopération en matière de défense et de sécurité, fait à Bruxelles le 5 février 2015, qui fut approuvé par la loi du 15 septembre 2015 portant approbation du Traité entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique concernant la coopération en matière de défense et de sécurité, fait à Bruxelles le 5 février 2015.³

Au-delà, le Luxembourg collabore effectivement plutôt de manière ponctuelle avec d'autres pays sur des sujets spécifiques. Cette collaboration fonctionne très bien ; la conclusion d'autres traités n'est actuellement pas envisagée. Ainsi, à l'occasion de la visite du ministre de la Défense nationale de la Roumanie au Luxembourg le 24 septembre 2025, une lettre d'intention a été signée par les deux ministres qui ont ainsi « formalisé la volonté ferme des deux pays de développer les relations existantes en matière de défense et de sécurité ».⁴ Madame la Ministre rappelle aussi la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (enhanced vigilance activities - eVA) de l'OTAN.

4) Comme la collaboration bilatérale du Luxembourg avec d'autres pays fonctionne donc bien sans traités, Madame la Députée Sam Tanson s'intéresse encore à la raison pour laquelle un accord a été conclu dans le cas précis de la coopération avec la Suisse. Est-ce que le Luxembourg s'attend à des activités supplémentaires par ce moyen ou est-ce qu'il s'agit uniquement de formaliser cette coopération ?

Madame la Ministre répond que dans ce contexte précis, le cadre créé par la conclusion d'un accord confère une sécurité juridique qui est considérée comme positive par les deux pays, vu que la coopération bilatérale existe depuis de longues années et a également amené la Suisse à formuler une demande de formalisation de la coopération, et vu que la Suisse participe au programme « Partnership for Peace » (PfP) de l'OTAN et a signé le PfP SOFA⁵.

- Désignation d'un rapporteur

Sur proposition de son Président, la Commission de la Défense désigne Monsieur le Député André Bauler (DP) rapporteur du projet de loi.

- Examen des avis

Monsieur le Président de la Commission de la Défense indique que dans son avis du 25 février 2025, le Conseil d'Etat n'a pas d'observation à faire sur le projet de loi.

³ Dossier parlementaire 6829

⁴https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/09-septembre/25-backes-visite-travail-roumanie.html

⁵ Status of Forces Agreement

Il en va de même pour la Chambre de Commerce qui, dans son avis du 4 mars 2025, « s'en tient à l'exposé des motifs et au commentaire des articles [de l'Accord] qui expliquent clairement le cadre et les objectifs » du projet de loi qu'elle approuve par conséquent.

4. Loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise (Article 1^{er}(4) de la loi de 1992)

Les commissions parlementaires sont consultées au sujet de deux missions de l'UE⁶ et d'une mission de l'OTAN. Une courte introduction aux trois missions données par Madame la Ministre est suivie d'une présentation plus détaillée par le LtCol Reding.

I. Prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission d'assistance militaire de l'Union européenne au Mozambique (EUMAM Mozambique)

La mission d'assistance militaire de l'Union européenne au Mozambique (EU Military Assistance Mission in Mozambique - EUMAM Mozambique) a été mise en place, sur demande du Mozambique, le 15 octobre 2021 en tant que mission de formation EUTM⁷ Mozambique, dont l'objectif principal était de créer une « Force de réaction rapide » et d'en assurer l'entraînement. Sur base des recommandations de la revue stratégique faite l'année dernière par le Service européen pour l'action extérieure (SEAE)⁸, ainsi que de la demande du gouvernement mozambicain, le Comité politique et de sécurité (COPS)⁹ du Conseil de l'Union européenne a transformé le mandat, passant de la mission de formation à une mission d'assistance, de sorte que la mission s'appelle EUMAM Mozambique depuis le 1^{er} septembre 2024.

L'objet de la mission consiste à soutenir la lutte de la République du Mozambique contre les islamistes au nord-est du pays, dans la province du Cabo Delgado. L'insurrection islamiste a débuté en 2017. Malgré le succès de la mission, les attaques terroristes se poursuivent.

Une nouvelle revue stratégique est prévue pour le printemps 2026, une prolongation de la mission semblant se dessiner.

Les forces déployées comptent au total autour de 140 militaires sous le commandement du Portugal.

Par la fourniture de capacités de communication satellitaire, le Luxembourg établit une connexion du Quartier général à Maputo vers la Capacité Militaire de Planification et de Conduite (MPCC – Military Planning and Conduct Capability¹⁰) à Bruxelles, en passant par la station d'ancrage au Centre militaire du Hærebierg. L'Armée n'a pas de personnel en permanence sur place, les liens satellitaires sont surveillés à partir de Diekirch. Une équipe MSCT¹¹ composée de deux militaires se rend annuellement au Mozambique pour faire une inspection et la maintenance des équipements et former les membres de l'EUMAM sur les systèmes SATCOM. En outre, l'équipe se tient prête pour s'y rendre en cas de besoin.

Il a été constaté à la dernière inspection, qui avait lieu du 19 juin au 5 juillet 2025, que tout fonctionne bien.

⁶ Union européenne

⁷ European Union Training Mission

⁸https://european-union.europa.eu/institutions-law-budget/institutions-and-bodies/search-all-eu-institutions-and-bodies/european-external-action-service-eeas_fr

⁹ <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/glossary/political-and-security-committee-psc.html>

¹⁰ https://www.eeas.europa.eu/eeas/military-planning-and-conduct-capability-mpcc_en

¹¹ Mobile SATCOM Team

Madame la Ministre demande l'appui des députés pour la prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise à l'EUMAM Mozambique pour une durée de 24 mois, précisément du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2028.

Les dépenses concernant la contribution luxembourgeoise à l'EUMAM Mozambique s'élèvent à 128 581 euros.

II. Participation de l'Armée luxembourgeoise aux Groupements tactiques de l'Union européenne (« EU Battlegroup »)

Les commissions parlementaires sont consultées au sujet de la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique de l'Union européenne 2026/2027 (« EU Battlegroup ») qui sera dirigé par l'Espagne en tant que nation-cadre (« framework nation ») et soutenu avec des contributions nationales du Portugal.

Les Groupements tactiques de l'Union européenne (« EU Battlegroup »/EUBG) sont constitués sur base de l'article 43, paragraphe 1^{er} du Traité sur l'Union européenne qui dispose que « 1. Les missions visées à l'article 42, paragraphe 1^{er}, dans lesquelles l'Union peut avoir recours à des moyens civils et militaires, incluent les actions conjointes en matière de désarmement, les missions humanitaires et d'évacuation, les missions de conseil et d'assistance en matière militaire, les missions de prévention des conflits et de maintien de la paix, les missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris les missions de rétablissement de la paix et les opérations de stabilisation à la fin des conflits. Toutes ces missions peuvent contribuer à la lutte contre le terrorisme, y compris par le soutien apporté à des pays tiers pour combattre le terrorisme sur leur territoire. ».

Dans la réunion jointe du 24 juillet 2024¹³, il a été expliqué au sujet de la participation luxembourgeoise à l'EUBG 2025 que la Boussole stratégique (Strategic Compass), adoptée par le Conseil européen le 25 mars 2022, prévoit de « développer une capacité de déploiement rapide de l'UE, qui nous permettra de déployer rapidement jusqu'à 5 000 militaires dans des environnements hostiles en réaction à différents types de crises ». Cette « Rapid Deployment Capacity » (RDC) est mobilisée en cas de besoin ; elle permet de déployer rapidement jusqu'à 5 000 militaires. Deux « battlegroups » fonctionnent simultanément par rotation, chacun se trouvant en stand-by pendant un an. Il s'agit d'une « staggered readiness », c'est-à-dire que les « battlegroups » sont en disponibilité pendant les premiers six mois avec un préavis de 20 jours (« disponibilité rapide ») et pendant les six mois suivants avec un préavis de 5 jours (« disponibilité expresse »).

Pour l'EUBG 26/27, la phase de stand-by s'étend du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027.

L'Eurocorps, auquel le Luxembourg participe en tant que nation-cadre, a été désigné pour fournir l'état-major des forces (Force Headquarters). La contribution luxembourgeoise au renforcement de l'état-major des forces se compose des deux militaires détachés à l'Eurocorps :

- 1 officier d'état-major assumant la fonction d'assistant militaire du « Force Commander » (notamment préparation des dossiers)
- 1 sous-officier d'état-major qui aura la fonction d'« Information Manager ».

¹² Traité sur l'Union européenne, Section 2 - DISPOSITIONS CONCERNANT LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE (articles 42-46), article 42, paragraphe 1^{er}: « 1. La politique de sécurité et de défense commune fait partie intégrante de la politique étrangère et de sécurité commune. Elle assure à l'Union une capacité opérationnelle s'appuyant sur des moyens civils et militaires. L'Union peut y avoir recours dans des missions en dehors de l'Union afin d'assurer le maintien de la paix, la prévention des conflits et le renforcement de la sécurité internationale conformément aux principes de la charte des Nations unies. L'exécution de ces tâches repose sur les capacités fournies par les États membres. »

¹³ Cf. procès-verbal 16 du 24 juillet 2024 de la Commission de la Défense

En plus, comme déjà pour l'EUBG 2025, le Luxembourg met à disposition des capacités de communication satellitaire sous forme de bandes passantes.

Le déploiement n'a lieu qu'en cas d'activation de l'EUBG sur base d'une décision unanime du Conseil de l'UE.

Dans ce cas, les dépenses pour la contribution par notre armée s'élèveront à 137 806 euros.

III. Modification de la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (enhanced vigilance activities - eVA) de l'OTAN

Le LtCol Reding rappelle qu'au Sommet de l'OTAN fin juin 2022 à Madrid, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Alliance « ont pris d'importantes décisions », dont celle d'un « renforcement très substantiel de la posture de dissuasion et de défense » (« strengthened deterrence and defence ») de l'OTAN, notamment par « des troupes supplémentaires et davantage d'équipements et de stocks d'armes prépositionnés dans la partie orientale du territoire de l'Alliance, afin de renforcer les huit groupements tactiques multinationaux de l'OTAN »¹⁴. Entretemps, la terminologie a changé : les désignations eFP (enhanced Forward Presence (présence avancée renforcée)) et eVA (enhanced Vigilance Activities (activités de vigilance renforcée) ont été remplacées par « Forward Land Forces » (FLF).

L'article 2 du règlement grand-ducal du 21 février 2023 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (enhanced vigilance activities – eVA) de l'OTAN a fixé la participation luxembourgeoise comme suit :

« Art. 2.

La contribution luxembourgeoise comprend au maximum trente membres de l'Armée luxembourgeoise par rotation. Ce plafond n'inclut ni le personnel chargé de missions d'inspection ou en visite, ni la présence d'un deuxième contingent lors de la relève du contingent en place. ».

Les commissions parlementaires sont consultées pour une augmentation de ce maximum à quarante membres de l'Armée.

Dans la réunion jointe du 16 octobre 2024¹⁵, il a été expliqué qu'« En raison de la livraison imminente des premiers CLRV¹⁶ début 2025, le peloton de reconnaissance léger luxembourgeois sera retiré en mars 2025 pour la durée d'un an. ».

Depuis mars 2025, l'Armée est présente avec 7 personnes. La pause opérationnelle d'un an est nécessaire pour former le personnel sur les nouveaux véhicules CLRV. À la fin de la formation technique et tactique en mars 2026, le peloton retournera en mission avec les nouveaux véhicules.

L'augmentation du nombre de militaires déployés est demandée pour deux raisons :
- pendant la formation sur les CLRV, il s'est avéré qu'il sera nécessaire de déployer plus de personnel technique pour la maintenance des systèmes d'armes et de communication de ce type de véhicules ;

¹⁴ Cf. https://www.nato.int/cps/fr/natohq/news_196144.htm

¹⁵ Cf. procès-verbal 17 du 16 octobre 2024 de la Commission de la Défense

¹⁶ Command, Liaison and Reconnaissance Vehicles (véhicules de commandement, de liaison et de reconnaissance)

- la structure du peloton de reconnaissance sera réorganisée pour augmenter sa valeur opérationnelle.

S'y ajoute que l'augmentation apportera plus de flexibilité pour répondre aux demandes *ad hoc* de la France, nation-cadre des FLF Roumanie, ou de notre partenaire belge.

L'effectif total des FLF Roumanie compte environ 1 500 militaires provenant de cinq membres de l'OTAN (France, Belgique, Espagne, Roumanie, Luxembourg).

Les 7 membres de la Lëtzebuerger Arméi qui se trouvent actuellement en Roumanie forment :

- une équipe UAS¹⁷ de 4 personnes maniant des mini-drones PUMA au profit des contingents français et belge;
- une équipe MSCT¹⁸ de 2 militaires qui gère les liens satellitaires qu'elle a mis en place, à savoir un lien satellitaire secondaire entre le théâtre d'opération et Paris via le Centre militaire de Diekirch (lien extra-théâtre) et un réseau de liens « in-theatre » en appui des exercices tactiques d'envergure ;
- un appui « real life support » dans le domaine médical assuré par un soldat du Service médical (SvMed).

À partir de novembre 2025 seront déployés en plus :

- un officier SIC (systèmes d'information et de communication) pour la durée d'un an ;
- une équipe de 4 personnes « Joint Terminal Attack Controller » (JTAC) pour la durée de 4 mois, cette équipe coopérant avec le personnel belge.

La participation de la Lëtzebuerger Arméi a été prolongée pour la période du 2 juillet 2025 au 1^{er} juillet 2027 par le règlement grand-ducal du 10 avril 2025 portant modification du règlement grand-ducal du 21 février 2023 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (enhanced vigilance activities – eVA) de l'OTAN.

Les dépenses s'élèvent au total à 5,2 millions d'euros et comprennent la phase de transition qui se terminera en mars 2026.

Madame la Ministre précise que les coûts relatifs à ces trois missions sont déjà prévus au projet de budget pluriannuel.

Revenant à la demande d'un député formulée au cours de la réunion du 24 septembre 2025, Madame la Ministre assure qu'à la prochaine occasion, le bilan de chaque mission de l'Armée sera présenté.

Discussion

- - Madame la Députée Sam Tanson (déi gréng) aborde le sujet d'une certaine lassitude qui se manifeste au sein de l'armée en raison des nombreux entraînements et déplacements en mission. Est-ce que Madame la Ministre en a eu des échos et si oui, est-ce qu'il en a été tenu compte pour la demande d'augmentation du personnel de la mission en Roumanie ? De manière générale, combien de militaires peuvent actuellement être déployés à l'étranger ?

¹⁷ Unmanned Aircraft Systems

¹⁸ Mobile SATCOM Team

Madame la Ministre n'a pas spécifiquement connaissance d'une lassitude fondamentale à l'armée. Elle a des échanges réguliers avec le chef d'état-major notamment au sujet de l'organisation et des besoins actuels et futurs. L'armée fait face à des exigences élevées et se trouve de manière générale dans une situation de grand stress. L'oratrice ne peut pas chiffrer les possibilités de déploiement, mais affirme que l'armée fait son maximum.

- Le peloton luxembourgeois déployé en Roumanie se trouvant ainsi assez près de la frontière avec l'Ukraine, Madame la Députée voudrait savoir quel serait le rôle du Luxembourg dans tout le dispositif en cas de protection de l'Ukraine. Où en sont les discussions au niveau de l'OTAN ou de l'UE ?

Madame la Ministre répond que les discussions sur l'Ukraine se poursuivent ; une armistice, voire un accord de paix sont loin d'être atteints, alors que ce sont des préconditions pour la « coalition of the willing » (« coalition des volontaires ») pour déployer une éventuelle force de réassurance pour aider à sécuriser l'Ukraine et régénérer les forces armées du pays. Le fait que le Luxembourg faisait partie dès le début des échanges sur une telle coalition a revêtu une grande importance pour le gouvernement. Le Luxembourg suit les discussions de la coalition des volontaires qui ont lieu régulièrement dans les différentes réunions (réunion des chefs d'État et de gouvernement, réunion des chefs militaires, des ministres de la défense, etc.). Si la nécessité d'une contribution se concrétisait un jour, le Luxembourg apporterait sa part en fonction de ses capacités (communication satellitaire, domaine Air) ; des troupes ne seraient pas envoyées en Ukraine. Néanmoins, comme des membres de l'Armée participent déjà aujourd'hui à des formations en dehors de l'Ukraine, le Luxembourg pourrait aussi envoyer dans le cadre d'une « coalition of the willing » des militaires haut gradés à des quartiers généraux opérationnels, que ce soit en France, au Royaume-Uni ou ailleurs.

*

Les commissions parlementaires donnent leur aval aux trois missions tel que demandé.

*

5. Divers

Monsieur le Député Alex Donnersbach (CSV) souhaiterait obtenir des précisions sur un exercice de l'Armée luxembourgeoise qui aura lieu du 20 au 24 octobre 2025, communiqué aux communes par courriel.

Le LtCol Reding donnera les précisions demandées ultérieurement après avoir vérifié de quel exercice il s'agit, comme l'armée effectue de nombreux exercices.

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Annexe : Présentation PPT du projet de loi 8484



Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil fédéral suisse concernant la coopération bilatérale en matière d'instruction militaire, fait à Luxembourg, le 16 septembre 2024

Réunion de la Commission de la Défense et de la Commission des
Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du
Commerce extérieur et à la Grande Réunion du 1^{er} octobre 2025

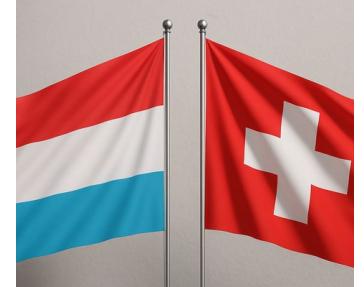


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes, de la Défense, de la
Coopération et du Commerce extérieur

Direction de la défense



Coopération bilatérale CH – LU dans le domaine de la défense



Contexte

- La Suisse: Pays neutre, avec une tradition militaire basée sur un système de milice et une expertise dans des domaines variés
- Coopération militaire régulière entre le Luxembourg et la Suisse depuis 2006 (p.ex. entraînements en montagne, leadership, cybersécurité)
- Ententes annuelles sur base ad hoc et peu formalisée jusqu'à présent
- Nouvel accord (signé à Luxembourg le 16 septembre 2024) → formalise et élargit les domaines de coopération
- Objectif: Permettre une coopération renforcée et élargie adaptable aux besoins futurs, sur base d'un cadre juridique solide et durable

Objectifs et portée

- Approfondir la coopération en matière d'instruction militaire
- Renforcer les capacités des deux pays
- Garantir la souplesse nécessaire pour intégrer de nouvelles formes de coopération (cyber, *hybrid threats*, drones, IA)
- Clarifier les aspects administratifs et juridiques importants dans le cadre des coopérations militaires internationales
- Dépôt du projet de loi en janvier 2025 avec avis positif du Conseil d'Etat en février 2025



Accord de coopération CH – LU

Eléments clés de l'accord

- Flexibilité (Article 6): liste non-exhaustive de domaines de coopération (formation, cyber, drones, IA, *hybrid threats*, échanges de personnel militaire/civil)
- Clarté juridique: application explicite du PfP (*Partnership for Peace*) SOFA (*Status of Forces Agreement*): statut du personnel, séjour, soins médicaux, import d'armes, fiscalité, responsabilité
- Protection des informations classifiées: garantie par l'accord bilatéral de sécurité du 13 mai 2024
- Limites: neutralité suisse - pas de stationnement permanent, pas d'opérations militaires conjointes, pas de bases en Suisse



Bénéfices pour le Luxembourg

- Accès facilité aux compétences suisses (cyber, montagne, drones, espace)
- Cadre clair et sécurisé pour l'utilisation d'installations militaires, importation d'armes, protection d'informations sensibles
- Optimisation de la programmation de l'instruction et des échanges techniques
- Allègement administratif: évite de longues négociations individuelles pour chaque coopération
- Vecteur potentiel de retours économiques pour le Luxembourg

Questions?